

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU 11 AVRIL 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq, le onze avril**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **31 mars 2025**.

La séance est ouverte à 18 heures trente sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

Présents : M^{mes} : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole - Marie-José HINNEWINKEL
MM : - BARBOT Christian - - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – QUEYRENS Alain - SANFOURCHE Jean-Louis.

Absents excusés : M. DELAS Laurent - M. BAER Claude

Pouvoir (s) : M. DELAS Laurent a donné pouvoir à M. BELIS Christian pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

Secrétaire de séance : Mme BORDENAVE Bernadette

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2025

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 10 mars 2025.

N^{bre} de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. COMPTE RENDU DE DECISION

3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :

OBJET : 06-04-2025 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente les propositions d'attribution de subventions aux associations qui avaient été validées lors de la séance précédente du conseil Municipal selon le tableau ci-dessous.

Afin de ne pas être obligé de réaliser une DM (Décision Modificative) du budget dans le cas où des demandes arriveraient après le vote du budget, pour pouvoir y répondre favorablement, il propose à l'assemblée de porter le montant des subventions supplémentaires éventuelles qui pourraient nous être demandées à 990 €.

Subventions aux associations	2024	Propositions 2025
Amicale Donzacaïse	300,00 €	400,00 €
ACCA	350,00 €	400,00 €
Institut Bergonié Bordeaux (Cancer)	300,00 €	400,00 €
GDSA (Lutte frelon asiatique)	80,00 €	80,00 €
FNACA (Anciens d'Algérie)	50,00 €	50,00 €
ADDAH33 (Travailleurs handicapés)	50,00 €	50,00 €
ADELFA (Lutte antigraïle)	100,00 €	100,00 €
SIRIONA (Culture locale)	80,00 €	80,00 €
ADMR (Assistance population)	200,00 €	200,00 €
AMF TELETHON	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	100,00 €	150,00 €
Subventions supplémentaires éventuelles	100,00 €	990,00 €
TOTAL	1 810,00 €	3 000,00 €

M. le Maire précise que les crédits seront prévus au compte 65748 du budget 2025

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil délibère et se prononce :

N^{bre} de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 07-04-2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les informations suivantes :

Les communes ont retrouvé leur pouvoir de voter le taux pour la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants), si et seulement si les communes ont délibéré pour l'instituer, ce n'est pas le cas de la commune de Donzac.

Monsieur le Maire propose de voter les taux de fiscalité communale 2025 sur le foncier bâti et le foncier non bâti et de fixer le nouveau taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) soit :

➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	= 12,00 %
➤ Taxe foncière (bâti) :	= 29,54 %
➤ Taxe foncière (non bâti) :	= 41,82 %

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce sur le vote des taux de fiscalité locale pour 2025 :

N^{bre} de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 08-04-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire procède à la présentation de la proposition du budget primitif joint en annexe, détaillé en fonctionnement par chapitres et comptes, et en investissement par opérations, chapitres et comptes, tel qu'il a été présenté dans les documents transmis aux Conseillers Municipaux.

La parole est donnée aux conseillers afin qu'ils en débattent.

Le budget est proposé au vote tel que résumé ci-dessous :

- Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	387 425,89 €
Restes à réaliser de (N-1) en dépenses	00,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	387 425,89 €
Recettes de l'exercice	101 340,00 €
R002 Résultat 2024 reporté	286 085,89 €
Total des recettes de fonctionnement	387 425,89 €

Le budget de fonctionnement 2025 proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à un total de **387 425,89 €** équilibré en recettes et en dépenses.

- Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	233 487,01 €
Restes à réaliser de (N-1) en dépenses	00,00 €
Total des dépenses d'investissement	233 487,01 €
Recettes de l'exercice	5 608,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	30 000,00 €
R001 Résultat 2024 reporté	197 879,01 €
Total des recettes d'investissement	233 487,01 €

Le budget d'investissement 2025 proposé au vote du conseil municipal s'élève à un total de **233 487,01 €** équilibré en recettes et en dépenses.

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

N^{bre} de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 09-04-2025 : MOTION DE DÉFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE À LA DÉCISION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

N^{bre} de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études dans le cadre du PLUI, sur les propositions de terrains à classer. Il s'avère qu'une partie a été diagnostiquée en zone humide. Ce qui peut paraître surprenant car ces parcelles sont sur le plateau supérieur de la commune. Le conseil propose de modifier la proposition de zonage pour privilégier la bande de terrain proche de la voie communale.

Sur l'autre zonage, il y a une erreur de parcelle à rectifier.

La séance est levée à 20 h

